SECTION 4 - PROCESSUS DE VÉRIFICATION SUPPLÉMENTAIRES

Section 4.2 – Direction des travaux scientifiques et de Laboratoire

Procédures pour soumettre et expédier les échantillons

Nom du document	Direction des travaux scientifiques et de laboratoire
Numéro du document	4.2
Utilisation	Utilisé pour aider l'AVO à comprendre les procédures pour soumettre et expédier les échantillons au laboratoire.
Créé le	Le 11 décembre 2003
Dernière mise à jour	Le 23 avril 2004
Détenteur du document	
Division	Gestion des activités d'observation AC
Personne-ressource	Communiquez auprès de votre bureau de la vérification de l'observation http://cbsa.gc.ca/contact/listing/indexpages/index-f.html
Autres intervenants	

Direction des travaux scientifiques et de laboratoire
Procédures pour soumettre et expédier les échantillons

La Direction des travaux scientifiques et de laboratoire (DTSL) est la direction générale scientifique de l'ASFC. Elle offre toute une gamme de services consultatifs en matière de science, d'analyse et de techniques à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), à d'autres ministères ainsi qu'à des organismes provinciaux et internationaux. Ces services appuient l'administration des taxes, de la frontière et des politiques commerciales qui, elle-même, a des répercussions sur la génération de revenus, l'application des politiques commerciales, la compétitivité de l'industrie canadienne et la protection de la société canadienne contre la circulation illégale des marchandises.

Analyse des produits industriels

L'analyse en laboratoire ne fait pas seulement intervenir l'examen chimique, physique, instrumentale et microscopique des produits. Il arrive qu'il faille aussi procéder parfois à des recherches de la documentation et de la littérature afin de trouver des renseignements concernant le fabricant et l'usage qu'il entend faire des produits. Tous les renseignements obtenus sont ensuite apparentés aux dispositions de la législation. Les analyses réalisées par la Division des produits industriels de la DTSL sont décrites ci-dessous.

L'analyse des échantillons peut comprendre :

- des recherches de documentation et de littérature relative aux produits ;
- la détermination de la composition chimique et des propriétés chimiques du produit ;
- la détermination du procédé de fabrication utilisé pour produire le produit;
- la relation entre les résultats de l'analyse et la loi; et
- l'émission d'un rapport de laboratoire officiel;

La DTSL effectue des analyses pour aider les clients de l'ASFC à exécuter leur mandat en matière de:

- de classement tarifaire;
- de vérification après la mainlevée;
- de détermination de l'origine;
- de dispositions législatives à l'égard des droits antidumping et compensateurs;
- de contrebande et renseignement, y compris les Enquêtes;
- d'appels.

Soumission des échantillons

En vertu de la politique de l'ASFC, tous les échantillons expédiés au Service des travaux scientifiques et de laboratoire doivent être accompagnés des documents pertinents à l'appui et de la documentation sur le produit, tel que l'exigent les normes et les procédures énoncées dans cette section.

L'employé de l'ASFC qui demande et reçoit les échantillons pour l'ASFC doit s'assurer

- ✓ d'expédier tous les échantillons non dangereux et non liquides directement à la DTSL par l'entremise du courrier interne ou du courrier régulier ou demander à l'importateur ou au fabricant d'expédier les échantillons directement à la DTSL par l'entremise du courrier régulier ou du service de messagerie;
- ✓ lorsque l'importateur/fabricant ou le courtier a été prié d'expédier les échantillons directement à la DTSL, les clients de l'ASFC doivent leur demander de faire parvenir une lettre d'accompagnement avec l'échantillon indiquant le nom exact de l'échantillon ainsi que le nom, l'adresse, et le numéro de téléphone du client de l'ASFC qui a fait la demande de l'échantillon et le numéro régional de référence;
- ✓ d'expédier ou demander à l'importateur ou le courtier d'expédier les échantillons non dangereux et non liquides par l'entremise du courrier directement à la DTSL (et non via courrier régulier offert par Postes Canada). Inclure, avec l'échantillon ou demander à l'importateur/fabricant ou le courtier de faire parvenir tous renseignements relatifs à la sécurité et à la manutention tel que les fiches techniques de santé-sécurité.
- ✓ de retourner les échantillons non sollicités à l'importateur ou le courtier à moins qu'il soit possible de déterminer à partir des renseignements disponibles à l'extérieur de l'emballage ou d'une conversation avec l'importateur ou le courtier qu'il s'agit d'échantillons de produits dangereux. Les produits dangereux doivent être envoyés au Laboratoire et ce dernier disposera des produits dangereux; et,
- ✓ de respecter les procédures énoncées dans cette section, quant à l'expédition, au stockage et à la disposition des échantillons.

Les clients de la DTSL doivent s'assurer

- ✓ de mettre en application les politiques et les procédures relatives à l'envoi d'échantillons à la DTSL;
- ✓ d'élaborer des procédures supplémentaires, s'il y a lieu, complémentaires aux procédures de la DTSL en ce qui a trait à la soumission et à l'expédition d'échantillons;
- ✓ que les lignes directrices relatives à la santé et la sécurité sont respectées.

Le directeur de la Division des produits industriels doit :

- ✓ s'assurer que cette directive sera appliquée de façon appropriée, et mise à jour, au besoin;
- ✓ fournir des conseils aux clients de la DTSL en ce qui a trait aux échantillons envoyés à la DTSL;
- ✓ surveiller et tenir les dossiers de tous les échantillons envoyés à la DTSL.

Procédures pour envoyer des échantillons

Suivre les procédures suivantes lors de l'emballage d'échantillons destinés à la DTSL. Pour une liste de référence des dimensions recommandées pour les contenants et les échantillons, consulter l'annexe A, ou se référer au site Web de la DTSL qui figure à l'adresse suivante :
http://infozone/francais/R2850120/index.htm

Emballage et expédition de produits non dangereux :

(1) Expédier les échantillons non dangereux comme les produits textiles, les papiers, les plastiques, les aliments, etc., par la poste ou d'une autre façon qui soit plus pratique/économique;

(2) Ne remplir les contenants qui renferment des liquides qu'aux trois quarts environ pour empêcher les fuites causées par l'expansion du liquide due aux changements de chaleur, de pression ou d'humidité;

(3) Fermer dans un contenant d'expédition scellé de façon sûre (sacs R 635 ou R 636) les échantillons saisis par la contrebande et les enquêtes et les expédier par poste enregistrée ou par poste prioritaire;

(4) Serrer à fond le couvercle vissé de tous les conteneurs et envelopper d'un ruban isolant noir à la fonction du couvercle pour empêcher qu'il ne se dévisse pendant le transport;

(5) Vérifier les boîtes métalliques pour s'assurer que les couvercles sont bien fixés et que des colliers de serrage à pression sont employés pour empêcher tout desserrement du couvercle;

(6) L'utilisation de contenants en verre est déconseillée par la DTSL vu les risques de bris. Si les échantillons sont quand même envoyés dans un contenant en verre, les contenants doivent être emballés avec du ruban solidement fixé pour prévenir les bris puis enveloppés individuellement dans un emballage à bulles d'air et finalement placés dans un emballage contenant un garnissage telle que de la mousse de polystyrène fournissant une protection additionnelle contre les chocs de façon à réduire au maximum les risques de bris. Il faut apposer sur la boîte l'avertissement contient du verre;

(7) Choisir des boîtes de bonne qualité pour l'expédition, de façon à ce qu'elles puissent résister à l'abrasion normale due au transport sans que le contenu ne soit endommagé;

(8) Emballer les boîtes de façon à ce que tous les échantillons soient maintenus fermement en position verticale par un garnissage inerte. Indiquer le HAUT de la boîte à l'extérieur de celle-ci;

(9) Emballer tous les aliments périssables, les marchandises congelées, etc., dans de la glace, de la glace sèche ou, avec des contenants réfrigérants, dans une glacière, puis les expédier par messagerie aérienne avec les instructions adéquates à un stockage en cas d'impossibilité de livraison.

Emballage et expédition de produits dangereux :

(1) le règlement de la poste interdit le transport d'échantillons chimiques dangereux par le service postal, par conséquent, il faut expédier tous les échantillons de produits chimiques dangereux par messagerie. Utiliser un connaissement du gouvernement à ces fins. (Un exemple d'un connaissement du gouvernement IGC 47E) figure dans le site Web de la DTSL à l'adresse suivante : http://infozone/francais/R2850120/other/download.htm

(2) l'importateur **doit** expédier les produits dangereux, comme les matières inflammables, corrosives, toxiques, radioactives ou infectieuses, **directement** à la DTSL par l'importateur/courtier, et ils doivent être accompagnés des fiches de renseignements nécessaires concernant leur sécurité, leur danger ou les précautions à prendre pour leur manutention;

(3) emballer les boîtes de façon à empêcher la fuite de leur contenu hors de l'emballage extérieur durant le transport. La masse totale de la boîte et du contenu ne doit pas dépasser 10 kg;

(4) marquer, sur l'emballage extérieur, les noms et adresses de l'expéditeur et du consignataire ainsi que les mots échantillons à analyser.

Procédures pour l'envoi d'échantillons aux fins d'analyse :

L'Agent des services frontaliers doit :

1) Remplir le formulaire Y 15 intitulé « Demande adressée à la Direction des travaux scientifiques et de laboratoire » aux fins d'analyse et l'envoyer avec les échantillons à la DTSL aux fins d'échantillonnage (voir le site Web DTSL pour obtenir des formulaires téléchargés et un échantillon du formulaire Y15); http://infozone/francais/R2850120/other/download.htm. Lorsqu'un échantillon est envoyé par une entité autre que le client de l'ASFC, p. ex. dans le cas d'échantillons d'alcool dénaturé, ou lorsqu'un échantillon est envoyé directement par l'importateur/courtier ou le fabricant, le client de l'ASFC doit envoyer le formulaire approprié au laboratoire.

2) Si l'expédition se fait par un service de messagerie, mettre le formulaire Y 15 dans une enveloppe et ensuite l'assujettir à l'extérieur des emballages.

3) Ne pas placer le formulaire Y 15, Y 15A ou Y 15B à l'intérieur d'un emballage contenant des échantillons, car il arrive qu'il se produise une fuite.

4) Lorsque l'importateur/courtier expédie des échantillons de produits chimiques dangereux directement à la DTSL, le client doit expédier en même temps un formulaire Y 15 à la DTSL par la poste ou par télécopieur. L'importateur/courtier doit joindre une lettre d'accompagnement placée dans une enveloppe à l'extérieur de l'emballage contenant les échantillons. Cette lettre doit indiquer le nom exact de l'échantillon ainsi que le nom, l'adresse, et le numéro de téléphone du client de l'ASFC qui a fait la demande de l'échantillon et le numéro régional de référence.

5) Toute la documentation disponible – y compris la documentation sur le produit, les revendications techniques, la classification revendiquée, la facture (copie) de Douanes Canada, les fiches techniques de santé-sécurité (FTSS) et les références à des échantillons semblables ou apparentés déjà envoyés – doivent être incluses avec le formulaire Y 15 ou toute autre documentation appropriée. Si l'importateur ou le courtier expédie directement l'échantillon à la DTSL, demandez-lui d'inclure la documentation sur le produit et les fiches techniques de santé-sécurité pour chacun des échantillons.

6) L'agent qui envoie l'échantillon a la responsabilité de s'assurer que celui-ci est représentatif des marchandises faisant l'objet de l'examen. Dans certains cas, après une période de temps, les échantillons se dégradent, polymérisent, réagissent, se volatilisent, etc. Si tel est le cas, il faut le noter dans le rapport de la DTSL, sinon les rapports provenant du laboratoire indiqueront l'état de l'échantillon au moment de l'analyse. Veuillez noter que le contenant à échantillon peut avoir un effet significatif sur l'état de l'échantillon reçu par la DTSL.

7) Les renseignements exigés sur la taille de l'échantillon et des contenants recommandés sont indiqués à l'annexe A. Veuillez transmettre ces renseignements aux principaux courtiers, importateurs, et utilisateurs détenteurs de licence pour garantir un échantillonnage adéquat;

8) Les tailles d'échantillons précisées dans ces lignes directrices sont des quantités souhaitables. Dans la plupart des cas, il est possible de procéder à l'analyse d'échantillons un peu plus petits, cependant, l'exactitude des résultats et la capacité de la DTSL de les justifier en cour peut être compromise.

Réception des échantillons par la DTSL

1) Dans le cas d'échantillons faisant l'objet de droits de douanes ou d'accise, le laboratoire appariera les échantillons et les formulaires Y15, Y15A ou Y15B;

2) un numéro d'échantillon propre au laboratoire sera attribué et les renseignements sur l’échantillon seront incorporés dans le Système de soutien pour les analyses de laboratoire (SSAL);

3) l’analyste effectuera la recherche de fond et l’analyse requises;

4) l’analyste émettra un rapport.

5) le laboratoire stockera l’échantillon pour une période de cinq ans (à moins d'une demande spécifique de retour de l'échantillon);

6) Les régions peuvent soumettre leurs échantillons pour fins d’élimination.

Les régions peuvent obtenir des renseignements en effectuant une demande dans le Système de soutien pour les analyses de laboratoire (SSAL) (description ci-dessous) en ce qui a trait à la réception de leurs échantillons de l'ASFC et accise, à leur situation ainsi qu'à leur stade d'avancement au laboratoire.

Étant donné la nature confidentielle des marchandises saisies, de produits de contrebande saisis ainsi que des produits des enquêtes saisis, les clients n'ont pas accès à ce type d'échantillons dans le module *Système de recherche SSAL* . Le laboratoire a mis en oeuvre des procédures visant à assurer la continuité de la preuve pour ce type d'échantillon.

L'adresse du laboratoire pour expédition par la poste ou par messagerie est :
Agence des services frontaliers du Canada
Direction des travaux scientifiques et de laboratoire
79, avenue Bentley
Ottawa (Ontario)
K2E 6T7

Demandes pour des rapports de laboratoire

Les régions peuvent obtenir des renseignements sur des rapports antérieurs à partir du module *Système de recherche SSAL* (description ci-dessous) ou en effectuant une demande auprès de la DTSL par téléphone, courriel ou télécopie.

Les rapports de laboratoires peuvent contenir des renseignements que le producteur ou le fabricant considère exclusifs et confidentiels; il importe donc de s'assurer que ces renseignements ne seront pas divulgués. Quiconque (un importateur, un courtier, un fabricant, etc.) désirant une copie du rapport de laboratoire doit en faire la demande auprès de la Division de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels de l'ASFC.

Disposition de Conseils techniques
En plus de fournir des services d'analyse, la DTSL peut aider les agents en fournissant des conseils techniques en matière de composition des produits et d'interprétation des documents techniques. En outre, la DTSL peut fournir des conseils quant à l'interprétation, l'application et l'élaboration des mesures législatives administrées par l'ASFC, ainsi que toute autre question de nature scientifique. La DTSL fournit également des conseils pour l'analyse de propositions provenant d'autres pays et pour l'élaboration des positions canadiennes face au Système harmonisé.

Service de Vidéoconférences

La DTSL et chacune des régions ont maintenant accès à un service de vidéoconférence. C'est une technologie polyvalente qui nous permet de communiquer, d'échanger des renseignements et de présenter des échantillons rapidement et efficacement. Utilisé judicieusement, ce service permettra de réduire les frais de déplacement et de gagner un temps précieux. Les chimistes de la DTSL se sont déjà servis du matériel pour présenter des témoignages devant les tribunaux, pour offrir de la formation et pour discuter avec les clients de certains échantillons et documents.

La vidéoconférence est un outil utile, surtout lorsque l'importateur envoie directement les échantillons au laboratoire avant que nos clients aient eu la chance de les voir en premier. Bien que nous prévoyions bien sûr nous servir de plus en plus de ce matériel pour présenter des séminaires techniques, cette nouvelle technologie pourrait être utilisée à bien d'autres fins, comme la tenue de consultations mixtes entre les responsables des politiques à l'AC, les chimistes et les agents régionaux. Nous recueillons actuellement des suggestions sur les applications possibles de ce nouveau matériel.

Annexe A

CONTENANTS ET TAILLE DES ÉCHANTILLONS

Marchandises	Quantité d'échantillon recommandée	Contenants recommandés
1. **Échantillons en général**		
(a) Solides, y compris les poudres, les morceaux, les flocons, les brisures, les matières hygroscopiques, etc. Lorsqu'elles sont envoyées dans des sacs ou des enveloppes, les poudres posent des problèmes de poussière – il faut donc les envoyer dans des bouteilles de plastique ou des contenants métalliques.	85 mL	Bouteille de 125 mL en polyéthylène, à large embouchure et avec bouchon vissant en polypropylène
(b) Petits articles – p. ex., anneaux, bijoux et fragments. Les fragments envoyés aux fins d'analyse (morceaux d'articles, tubes, tasses, assiettes, briques et tuiles) doivent porter, soit sur le fragment, soit sur le formulaire Y 15, l'indication, les marques, le nom commercial, le nombre de carats, la nuance d'acier, etc.	-----	Sac de type zip-lock
(c) Liquides aqueux et pâtes, gels, émulsions ou dispersions dans l'eau (Voir la note de l'entrée (d) qui suit).	170 mL	Bouteille de 250 mL en polyéthylène, à large embouchure et avec bouchon vissant en polypropylène

Marchandises	Quantité d'échantillon recommandée	Contenants recommandés
(d) Liquide, pâtes et gels contenant un solvant organique. Les contenants renfermant un liquide ne doivent être pleins qu'au ¾ pour permettre l'expansion du contenu. Les contenants en verre ne sont pas recommandés en raison du risque élevé de bris susceptible d'entraîner une contamination, une perte des échantillons et, peut-être, des problèmes de santé/sécurité pour toutes les personnes qui manipulent l'échantillon. Les tasses en styromousse et les pots d'aliments pour nourrisson ne conviennent pas au transport des liquides, car ils entraînent souvent des fuites et une perte des composantes volatiles.	170 mL	Boîte métallique de 250 mL munie d'une attache à ressort pour retenir le couvercle (les bouteilles en plastique ne conviennent pas)
2. **Plastiques et caoutchoucs**		
Émulsions et latex de plastique ou de caoutchouc	200 mL	Contenant étanche en plastique (Nalgene) d'une dimension appropriée
Caoutchouc brut (solide)	50 g	Morceau solide – glissé dans un sac en plastique ou emballé dans une pellicule de plastique et déposé dans une boîte ou une grande enveloppe
3. **Peintures et vernis**	200 mL	Contenant étanche en plastique d'une dimension appropriée

Marchandises	Quantité d'échantillon recommandée	Contenants recommandés
4. **Papier** La quantité indiquée suffit, au besoin, à l'exécution des tests suivants : ▪ teneur en pâte mécanique de défibreur ▪ indice d'éclatement Mullen ▪ contrainte de rupture (à sec, dans les deux directions) y compris à l'étirement ▪ résistance à la déchirure ▪ résistance au broyage au MT	5 feuilles de 50 x 60 cm	Enveloppe – pas de ruban adhésif ni d'inscriptions sur l'échantillon
5. **Textiles**		
Composition	30 x 30 cm	
Fils textiles exigeant la détermination:		
▪ décitex	1000 m	Échantillon sur cône **original** - le fil ne doit pas être enroulé sur une nouvelle bobine ou un nouveau cône
▪ de la torsion	50 m	Comme ci-dessus
Tissus textiles exigeant la détermination de:		
▪ masse au mètre carré	60 x 60 cm	Enveloppe - pas de ruban adhésif sur l'échantillon
▪ titre du fil (dtex)	1 m X 1 m	Enveloppe - pas de ruban adhésif sur l'échantillon
▪ perméabilité à l'air	1 m x 1 m	Enveloppe - pas de ruban adhésif sur l'échantillon

Marchandises	Quantité d'échantillon recommandée	Contenants recommandés
Textiles avec adhésif sur l'un des deux côtés ou sur les deux:		
▪ moins de 15 mm de largeur	1 m	Enveloppe – l'échantillon doit être sur la bobine originale ou enroulé sur une forme (mais **non pas** collé sur du papier)
▪ autres	30 cm	Comme ci-dessus
Tissus textiles enrobés, non tissés ou feutres, aux fins de détermination de la perméabilité à la vapeur d'eau	30 x 30 cm	Enveloppe – sans trace de broche ni perforation, ni résidus d'adhésif provenant d'un ruban
Tissus textiles enrobés exigeant la détermination du pourcentage d'enduit	30 x 30 cm	Enveloppe – pas de ruban sur l'échantillon
Serviettes pour usage industriel déclarées au numéro tarifaire 6307.10.10	2 ou 3 serviettes choisies au hasard dans chaque balle	Enveloppe – pas de ruban sur l'échantillon
Chaussures de toile exigeant la détermination de la masse au mètre carré de la partie supérieure.	1 chaussure	Boîte ou enveloppe. Ne pas poser de ruban adhésif sur la partie supérieure.
6. Autres échantillons		
Sucres à l'état solide (chapitre 17)	Emballage complet dans un contenant	Bocal (transparent) de 250 mL, à large embouchure
Sucres à l'état liquides (sirops, mélasses, etc.)	750 mL	Boîte métallique de l litre ou à capsule pression avec des attaches
Chocolat (chapitre 18)	200 g	Boîte ou sac de type zip-lock

Marchandises	Quantité d'échantillon recommandée	Contenants recommandés
Huile de fusel, spiritueux, vins, alcools, etc. (divers chapitres)	125 mL	Bouteille en polypropylène de 150 mL, à embouchure étroite munie d'un bouchon en polypropylène étanche
Dénaturants (liquides)	125 mL	Bouteille en polypropylène de 150 mL, à embouchure étroite munie d'un bouchon en polypropylène étanche
Dénaturants solides	25 g	Bouteille en polypropylène de 125 mL, à large embouchure et munie d'un couvercle en polypropylène
Spiritueux, vins et bières	Bouteille pleine (non ouverte) ou 250 mL en vrac	Bouteille en polypropylène de 500 mL, à embouchure étroite munie d'un bouchon en polypropylène étanche
Produits du tabac	200 g	Sac de type zip-lock
Essences, parfums, arômes (chapitre 33)	Bouteille pleine (non ouverte) ou 25-50 mL	Bouteille de verre de 100 mL à embouchure étroite, munie d'un bouchon étanche
Papiers, pellicules et plaques photosensibles ou électroconducteurs (chapitre 37)	45 cm X 45 cm	Emballage original, enveloppe étanche à la lumière ou emballage de papier noir. L'Échantillon ne doit pas avoir été exposé à la lumière.
Échantillons de cuir (chapitre 41)	30 cm X 30 cm	Enveloppe
Articles de table en céramique exigeant des essais de translucidité, de blancheur et de capacité d'absorption d'eau (chapitre 69)	Assiettes, tasses, chopes, etc. **intactes**	Boîtes avec garnissage intérieur

Marchandises	Quantité d'échantillon recommandée	Contenants recommandés
Verrerie exigeant la détermination du coefficient de dilatation linéaire (chapitre 70)	Deux échantillons **intacts**	Boîte avec garnissage intérieur
Câbles et poudres de métal (section XV)	100 g	Boîte métallique (poudres) ou enveloppe (câbles)
Corderons en bois, revêtement de sol	30 cm de long	Boîte
Placage, aggloméré de bois, panneau de fibres, contreplaqué et bois lamellé	30 cm X 30 cm	Boîte